



106 rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél. : 03 27 97 37 37

mairie-de-Lewarde@wanadoo.fr

Permission de voirie pour des travaux d'assainissement

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT, en date du 22 août 2026 afin d'effectuer des travaux d'assainissement face au 48, rue de l'Égalité à Lewarde.

Arrêté

Article 1^{er} : L'entreprise Noréade est autorisée à emprunter le domaine public, au niveau du 48, rue de l'Égalité à Lewarde.

Article 2 : La circulation des piétons et des véhicules, dans les 2 sens de circulation, se fera de manière restrictive et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux du 22 août au 1^{er} octobre 2026.

Article 3 : L'entreprise Noréade à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Responsable de l'entreprise Noréade.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 24 août 2026

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

